

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09/12/2025 du mardi 9 décembre 2025 20:00

En exercice : 15

Présents : 8

Excusés : 2

Absents : 5

Date de la convocation :

01/12/2025

Président de séance :

Philippe BUSSERON

Secrétaire de séance :

Marie-Noëlle MENAT

Rapporteur : Philippe
BUSSERON

N° interne de l'acte : 6-

09/12/2025

N° de feuillet :

mardi 9 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de BAYET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle de la mairie.

Membres présents :

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Marie-Noëlle MENAT, Angélique DUBOCAGE, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE , Nathalie MAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sandrine BORDE à Philippe BUSSERON, Nadia HADJI à Bruno LAMOUCHE

Membres Absents :

Grégory BIDET, Serge DEBOURGES, Olivier HORNBERGER, Laurent MARION, Joffrey MASSON

Délibération 6 - Prise en charge des frais de transports scolaires

Prise en charge des frais de transports scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment ses articles L 3111-1 et suivants,

Vu le code de l'Education,

Considérant que la région, dans le cadre de sa compétence de transport scolaire en Auvergne Rhône Alpes, a mis fin à la gratuité pour les collégiens et lycéens dans les départements de l'Ain, de l'Allier, de la Drôme et de l'Isère, visant à harmoniser les tarifs dans toute la région, certains départements ayant des coûts plus élevés atteignant jusqu'à 225 € par an, il est demandé aux familles une participation de 120 € par an et par enfant jusqu'au second, une dégressivité s'appliquant ensuite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que la commune prenne en charge à partir de l'année scolaire 2025-2026, le coût du transport pour les familles, or pénalités de retard. Un remboursement sera effectué au profit des familles concernées sur présentation de justificatifs (facture acquittée et RIB)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et décide de prendre en charge le coût de transport par élève des collèges et lycées, y compris les établissements privés, selon les modalités décrites ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Christophe LACOMBE, Marie-Noëlle MENAT, Angélique DUBOCAGE, Véronique LARONDE , Nathalie MAY

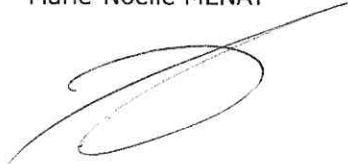
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 7

Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MENAT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire : 11 décembre 2025
Transmis au contrôle de légalité le : 11 décembre 2025
Publié le : 11 décembre 2025